



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'URBÈS**
Séance du 9 décembre 2024

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire pour les points 1, 2, 8, 9 et 10 ainsi que les points divers.

Les points 3, 4, 5, 6 et 7 seront présentés par Mme Claudia LOHSS 2^{ème} adjointe au maire au motif que M. le Maire Stéphane KUNTZ et M. Éric FUCHS 1^{er} adjoint ont été déportés des affaires relatives au bâtiment et aux activités Gustiberg, Gîte étapes.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose d'ouvrir la séance à 20H00.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les règles de quorum lorsque certains élus ont été déportés par arrêtés. S'agissant des délibérations des points 3, 4, 5, 6 et 7 pour lesquels M. le Maire et le 1^{er} adjoint ont été déportés (ne participent pas aux débats, ne donnent pas d'indications, ne sont pas présents dans la salle et ne participent pas au vote), le quorum sera calculé sans les élus déportés.

Le quorum est donc atteint pour traiter l'ensemble des points.

Etaient présents ou déportés :

KUNTZ Stéphane, maire, présent pour l'ouverture de la séance en présidant les points n°1 et n°2 puis a quitté la salle au point n°3 et a rejoint l'assemblée à partir du point n°8 – déporté par arrêté municipal ARM-2024-011 pour les points touchant les dossiers relatifs au Gustiberg à savoir les points 3, 4, 5, 6 et 7 ;

LOHSS Claudia (déléguée par arrêté municipal de déport du maire ARM-2024-011 pour assurer les points relatifs aux questions « tourisme gîtes d'étapes, travaux, exploitation et vente de la ferme-auberge gîte du Gustiberg » ;

SANTERRE-GUILLAUME Fabien, **ECKHOUT Flavie**, **ZUSSY Amélie**, **VOGEL Cécilia**, **WEBER Jean-Jacques**, **WITERSHEIM Kévin**.

Absent excusé : M. FUCHS Éric, 1^{er} adjoint, qui donne procuration à Mme Claudia LOHSS pour les points 1, 2, 8, 9 et 10. Déporté par arrêté municipal ARM-2024-010 pour les points touchant les dossiers relatifs au Gustiberg à savoir les points 3, 4, 5, 6 et 7 ;

M. CHIERICATO Dylan qui donne procuration à M. WITERSHEIM Kévin.

Démission : DAGON-DURLIAT Chantal.

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2024
3. Restitution par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin de la *compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg.* (point présidé par Madame Claudia LOHSS selon arrêté municipal ARM-2024-011.)
4. Approbation du rapport de la CLECT relative à la *compétence « participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées »* (point présidé par Madame Claudia LOHSS selon arrêté municipal ARM-2024-011.)
5. Approbation du procès-verbal de restitution du patrimoine établi dans le cadre de la restitution de la *compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de*

chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées (point présidé par Madame Claudia LOHSS selon arrêté municipal ARM-2024-011.)

6. **Nouvel arpentage p.96 et 183 section 6 : Brennwald** (point présidé par Madame Claudia LOHSS selon arrêté municipal ARM-2024-011.)
7. **Mise en place de la Commission de délégation des services publics (CDSP)** (point présidé par Madame Claudia LOHSS selon arrêté municipal ARM-2024-011.)
8. **Subvention annuelle à l'Association Musique municipale d'Urbès pour la participation aux frais de direction**
9. **Subvention communale pour la restauration du patrimoine bâti traditionnel**
10. **Camping : convention d'occupation précaire des locaux de restauration du camping**

Divers – informations

DEL 2024-12-09/001. Désignation du secrétaire de séance

Madame Cécilia VOGEL, conseillère municipale, assistée de Madame Claudia LICHTLE, secrétaire de mairie, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2024-12-09/002 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024, dont copie conforme a été adressée à tous les conseillers municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la salle et confie la présidence à Madame Claudia LOHSS pour présenter les points 3 à 7 en lien avec la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape hautes Vosges randonnées, le bâtiment, la gestion et les travaux de la ferme auberge du Gustiberg, propriété de la Commune d'Urbès pour lesquels le maire et son 1^{er} adjoint s'abstiennent, d'exercer leur fonctions, et de participer aux débats et aux votes liés à la thématique pour écarter tout risque de conflits d'intérêts.

DEL 2024-12-09/003. Restitution par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg.

Point présidé par Madame Claudia LOHSS selon arrêté municipal ARM-2024-011. hors présence de M. Stéphane KUNTZ maire et de M. Éric FUCHS 1^{er} adjoint

Madame Claudia LOHSS rappelle au conseil municipal les motifs pour lesquels elle a été déléguée par M. le Maire pour assurer la présidence de la commission bâtiment « Gustiberg » et l'ensemble des points portés à l'ordre du jour des conseils municipaux relatifs aux questions « tourisme gîte d'étape, travaux, exploitation et vente de la ferme-auberge gîte du Gustiberg ».

Madame Claudia LOHSS rappelle au conseil que la commune d'Urbès est restée propriétaire du bâtiment qui a été mis à disposition de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin par convention du 13 septembre 2012 après transfert de la compétence relative à la « participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg ».

La Sarl du Gustiberg, dont Monsieur Stéphane KUNTZ, principal dirigeant et également maire depuis 2020, est depuis 2013 délégataire du service public pour l'exploitation de la ferme-auberge gîtes d'étape ; il est donc identifié comme étant un élu pouvant se trouver en situation de conflit d'intérêt dans ce dossier. C'est pourquoi, après consultation des services préfectoraux, son déport a été officialisé dans un arrêté municipal ARM-2024-011 du 25/06/2024 pour l'ensemble des points directs ou indirects portant sur les thématiques liées à la ferme-auberge-gîtes du Gustiberg.

Par ailleurs, le premier adjoint Monsieur Éric FUCHS a également été écarté du dossier par arrêté municipal ARM-2024-010 du 25/06/2024 en raison d'un conflit d'intérêt possible dans le cadre de son activité professionnelle et des travaux de réhabilitation entrepris sur le bâtiment.

En séance du 10 septembre 2024, le Conseil Communautaire a acté par délibération 2024-104 la restitution de la compétence « participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de gîtes d'étape hautes Vosges Randonnées en réhabilitant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg » aux communes de Husseren-Wesserling, Storckensohn et Urbès.

Le conseil communautaire a statué pour la restitution de la compétence aux communes et donc du transfert des établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg aux communes de Husseren Wesserling, Storckensohn et Urbès aux motifs que les trois communes concernées par les établissements seraient mieux placées pour gérer directement les établissements dans le cadre du projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées ; étant précisé que le projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées n'existe plus à ce jour.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI ou inversement.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération prise par chaque commune membre dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Chaque commune dispose donc d'un délai de trois mois pour se prononcer soit jusqu'au 20 décembre 2024.

Au terme de cette consultation effective auprès des communes et passé ce délai, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin demandera à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

La commission communale « bâtiment Gustiberg » constituée de l'ensemble des conseillers municipaux d'Urbès s'est réunie le 24/06/2024 et le 23/09/2024, (hors présence de Monsieur le Maire et de Monsieur Éric FUCHS). Le 24/06/2024, M. Cyrille AST Président de la Communauté de Communes s'était proposé pour venir informer la commission de la situation et des propositions de la Communauté de Communes quant à une éventuelle reprise du bien par la commune.

Monsieur Cyrille AST a rappelé au conseil la genèse de l'adhésion au réseau Gîtes d'étapes devenu projet politique actionné par le conseil communautaire précédent ; les trois communes ne pouvant alors assurer le financement de la réhabilitation des fermes auberge en gîtes d'étape, par convention du 13/09/2012 et après transfert de la compétence à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la mise à disposition du bien « Auberge du Gustiberg- gîte d'étape » a été transférée à la Communauté de Communes avec l'objectif de mettre en place une Délégation de Service Public.

Cette compétence a donc été ajoutée aux statuts de la Communauté de Communes. Les travaux ont été entrepris et suivis par la Communauté de Communes et la Délégation de Service Public a été mise en place pour la gestion et l'exploitation de la ferme auberge gîtes du Gustiberg.

Malgré la bonne gestion par le délégataire, onze ans plus tard, il est constaté que le projet génère beaucoup de déficit pour la collectivité. De plus, de récents désordres liés aux travaux de réhabilitation ont été constatés. Ces désordres font actuellement l'objet de recours auprès des prestataires. Ces recours ont été entrepris par la Communauté de Communes avec la garantie que la responsabilité de la commune d'Urbès ne sera pas engagée et que les recours et litiges engagés par la Communauté de Communes seront poursuivis par celle-ci après le transfert de la compétence. Les travaux à entreprendre seront également ordonnés par la Communauté de Communes.

Dans l'hypothèse d'une éventuelle reprise du bâtiment par la commune, les conseillers municipaux unanimement, en tenant compte de ces informations, avaient suggéré, de proposer à l'actuel délégataire du service public une option d'achat du bâtiment.

Cette vente serait motivée d'une part par la lourdeur de gestion administrative et financière que pourrait engendrer ce retour de compétence. D'autre part, le conseil municipal en 2010 avait souhaité « *remettre à niveau l'établissement en entreprenant de gros investissements et des transformations qui laisseraient la possibilité de conserver un patrimoine valorisant les productions locales et contribuant à la pérennité de l'emploi d'agriculteur en montagne* », ce cahier des charges a été honoré et le serait dans la continuité. Dans la cadre d'une vente de l'établissement à l'actuel délégataire l'objectif de valorisation du site, de son paysage et des productions locales serait maintenu. Sous-entendu que les landes, terrains agricoles et chemins devront rester dans le domaine communal et ne seraient pas vendus. De plus le réseau Chaîne de Gites d'étape n'existant plus, le bien-fondé d'une Délégation de Service Public pourrait être remis en question.

Le conseil municipal propose d'accepter la restitution de la compétence et du bien dans les conditions validées par la CLECT le 18/11/2024 avec comme objectif de vendre le bien à l'actuel délégataire du service public.

Le Conseil municipal,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre des compétences obligatoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024-104 en date du 10 septembre 2024 portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES ;
- VU** l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 novembre 2024, ayant procédé à l'évaluation des charges liées à cette restitution ;
- VU** les avis et propositions de la commission communale « bâtiment Gustiberg » du 26/06/2024 et 23/09/2024 et notamment son étude de reprise de compétence et du bien ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes d'ajuster les compétences exercées par celle-ci pour optimiser les services offerts aux citoyens et respecter les capacités opérationnelles et financières des communes membres,

Considérant l'avis de la communauté de commune justifiant que les communes de Husseren-Wesserling, Storckensohn et Urbès seraient mieux placées pour gérer directement les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg dans le cadre du projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées. Etant précisé que le projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées n'existe plus à ce jour,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la délibération du conseil communautaire,

Considérant que conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. C'est-à-dire par au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI ou inversement.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Approuve la restitution de la compétence** "participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg" aux communes de Husseren-Wesserling, Storckensohn et Urbès, conformément à la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de Saint-Amarin en date du 10 septembre 2024 et aux conditions validées dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18/11/2024 relatif à l'évaluation des charges transférées pour la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de Gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées avec la garantie que les gîtes soient restitués aux communes sans compensation financière et sans impact sur les attributions de compensation ;
- ✓ **Habilite** Madame Claudia LOHSS à signer tous les actes et documents afférent à cette restitution de compétence ;
- ✓ **DIT que** cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité ;
- ✓ **DIT que** la présente délibération sera également communiquée à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour prise d'acte et transmission aux services de la Préfecture en vue de la modification de ses statuts.

DEL 2024-12-09/004. Approbation du rapport de la CLECT relative à la compétence « participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées »

Point présidé par Madame Claudia LOHSS selon arrêté municipal ARM-2024-011 – hors présence de M. Stéphane KUNTZ maire et de M. Éric FUCHS 1^{er} adjoint

Madame Claudia LOHSS rappelle au conseil que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 novembre 2024 et rappelle que celle-ci a eu pour rôle principal de :

- procéder à l'installation de la CLECT et de procéder à l'élection du Président et du vice-Président ;
- procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes d'Urbès, Husseren-Wesserling et Storckensohn et la CCVSA dans le cadre de la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES.

Un rapport de la Commission a été établi et transmis aux communes membres pour permettre son approbation. Un exemplaire du rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame Claudia LOHSS et Monsieur Jean-Jacques WEBER membres de la CLECT représentant la commune d'Urbès ont tous deux assisté à la commission du 18/11/2024.

Par délibération du 27/11/2024, le conseil communautaire a approuvé à la majorité absolue des membres présents le rapport de la CLECT.

Ainsi, il a été proposé que les gîtes soient restitués aux communes sans compensation financière et donc sans impact sur les attributions de compensation.

Le Conseil municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5-1 concernant l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024-104 en date du 10 septembre 2024 portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES ;
- VU** la délibération n°2024-105 en date du 10 Septembre 2024 instituant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- VU** l'arrêté n°24-014 en date du 28 Octobre 2024 fixant la composition de la Commission d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- VU** le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT en date du 18 novembre 2024 et transmis aux communes membres de l'EPCI, fixant le montant de compensation des charges transférées à zéro ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024-138 en date du 27 novembre 2024 approuvant le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES ;

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Approuve** le rapport de la CLECT en date du 18 novembre 2024, relatif à l'évaluation des charges transférées pour la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES ;
- ✓ **Accepte** que les gîtes soient restitués aux communes sans compensation financière et sans impact sur les attributions de compensation ;
- ✓ **Autorise** Madame Claudia LOHSS à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

- ✓ **Charge** Madame Claudia LOHSS de la transmission de la présente délibération à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.
- ✓ **DIT que** cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

DEL 2024-12-09/005. Approbation du procès-verbal de restitution du patrimoine établi dans le cadre de la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées

Point présidé par Madame Claudia LOHSS selon arrêté municipal ARM-2024-011 - hors présence de M. Stéphane KUNTZ maire et de M. Éric FUCHS 1^{er} adjoint

Madame Claudia LOHSS informe le Conseil Municipal que ce point de délibération est spécifique à la Commune d'Urbès. Il concerne la restitution du bien mis à disposition de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en 2012 et qui dans le cadre du transfert de la compétence « participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées », devra être restitué à la commune d'Urbès par le biais d'un procès-verbal de restitution.

Rappels :

En application de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL 2024-104 en date du 10 septembre 2024 portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES.

A l'issue du délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification aux maires des communes membres, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI soit le 20/12/2024.

Au terme de cette consultation effective auprès des communes et passé ce délai, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et le représentant de la Commune d'Urbès signeront un procès-verbal de restitution du patrimoine à la Commune d'Urbès.

Ce procès-verbal est établi pour formaliser la restitution des biens relevant de la compétence transférée. La Communauté de Communes restituera à la Commune d'Urbès le bien immobilier « Auberge du Gustiberg » sise au lieu-dit Brennwald à Urbès ainsi que les immobilisations dudit bien qui concernent l'ensemble des travaux et acquisitions effectuées par la Communauté de Communes.

Il est rappelé que les biens immobiliers mis à disposition de la Communauté de Communes en 2012 n'ont pas fait l'objet d'état des lieux et donc aucun état des lieux de restitution ne sera établi en 2024.

La restitution entraîne également la restitution des contrats à savoir le contrat de Délégation de Service Public à la Sarl du Gustiberg allant du 1^{er}/12/2018 au 30/11/2038 (contrat en cours).

A compter de la signature du procès-verbal, la responsabilité de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation des biens restitués sera officiellement transférée à la Commune d'Urbès. La restitution prendra effet à compter du 1^{er} avril 2025 (date retenue en tenant compte du calendrier administratif et comptable nécessaire pour finaliser la restitution).

Toutefois, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin reconnaît l'existence de désordres liés à la réhabilitation du bâtiment et s'engage à rechercher toutes solutions par voie amiable ou judiciaire dans la résolution de ce litige. Tous les dossiers engagés par la Communauté de Communes seront poursuivis par celle-ci.

Le Conseil Municipal,

- VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024-104 en date du 10 septembre 2024 portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL-2024-12-09-003 en date du 09/12/2024 approuvant la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES ;

- VU** les articles L.5211-25-1 et suivants du CGCT, relatifs aux modalités de transfert ou de restitution des biens, équipements, et charges dans le cadre des transferts ou restitutions de compétences ;
- VU** le projet de procès-verbal de restitution du patrimoine en annexe de la délibération, établi en concertation entre les services de l'EPCI et ceux de la commune d'Urbès ;

Considérant que la restitution de compétence entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations affectées à cette compétence ;

Considérant que le procès-verbal de restitution en annexe a été établi de manière contradictoire entre les parties concernées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal pour acter la reprise des biens et équipements restitués par la CCVSA ;

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Approuve** le projet de procès-verbal de restitution du patrimoine établi dans le cadre de la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES ;
- ✓ **Acte** la reprise par la commune d'Urbès des biens, équipements, et droits listés dans le procès-verbal de restitution ;
- ✓ **Charge** Madame Claudia LOHSS de rassembler et vérifier toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier immobilier dans le cadre du projet de vente du bien et de faire appel aux services d'un notaire le cas échéant ;
- ✓ **Autorise** Madame Claudia LOHSS à signer le procès-verbal ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.
- ✓ **DIT que** cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

DEL 2024-12-09/006. Nouvel arpentage parcelles 96 et 183 section 6 : Brennwald

Point présidé par Madame Claudia LOHSS selon arrêté municipal ARM-2024-011- hors présence de M. Stéphane KUNTZ maire et de M. Éric FUCHS 1^{er} adjoint

L'auberge du Gustiberg et les extensions réalisées par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ont été édifiées sur les parcelles cadastrales sises section 6 n° 96, 97 et 183/99.

La parcelle 97 correspond à l'emprise foncière bâtie de l'ancienne auberge qui est égale à 3 ares 22 ca. La parcelle 96 d'une superficie de 25 ha 21 ares et 88 ca est située en contrebas de l'auberge. Elle est constituée principalement de landes. La parcelle 183/99 d'une superficie de 19 ha 98 a et 13 ca est localisée au Nord du bâtiment.

La nouvelle implantation de l'ensemble des immeubles et des annexes requiert la réalisation d'un arpentage afin de délimiter l'emprise du bâti de l'ensemble des installations. Cette délimitation n'avait pas été réalisée en 2012. Ainsi, ces nouvelles limites ont fait l'objet d'un projet d'arpentage validé par la commission bâtiment Gustiberg. Ce projet a permis de délimiter précisément le foncier affecté au terrain bâti.

Les nouvelles parcelles délimitées correspondant au bien se composent comme suit :

Parcelle 97 section 6 : inchangée – la parcelle n'est pas intégrée dans l'arpentage car elle correspond au bâti de l'auberge d'origine.

Parcelle 96 section 6 : sortie de 2598 m² de landes autour du bâtiment côté terrasse et contrebas. Le nouveau découpage sera constitué de la parcelle 188/96 Lande et de la parcelle affectée au Gustiberg 187/96 de Sol pour une superficie de 2598 m².

Parcelle 183/99 section 6 : sortie de 448 m² autour du bâtiment correspondant au terrain Nord entre le bâtiment et le chemin. Le nouveau découpage sera constitué de la parcelle 189/99 Lande, futaie et de la parcelle affectée au Gustiberg 190/99 de Sol pour une superficie de 448 m².

A noter que le chemin n'est pas intégré à la nouvelle parcelle et restera dans l'emprise de la parcelle d'origine. En cas de vente le chemin resterait communal.

Le conseil municipal est invité à valider ce nouveau découpage pour régulariser l'emprise foncière nécessaire à l'exploitation de la ferme-auberge gîte du Gustiberg. (croquis du plan d'arpentage annexé).

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

- ✓ **Valide le nouvel arpentage pour délimiter l'emprise foncière de la ferme-auberge gîte du Gustiberg tel que présenté.**
- ✓ **Autorise Madame Claudia LOHSS à signer tous les documents afférents au dossier.**

DEL 2024-12-09/007. Mise en place de la Commission de délégation des services publics (CDSP)

Point présidé par Madame Claudia LOHSS selon arrêté municipal ARM-2024-011- hors présence de M. Stéphane KUNTZ maire et de M. Éric FUCHS 1^{er} adjoint

Dans la perspective que la compétence « participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg » soit restituée aux communes et le bâtiment et contrat de Délégation de Service Public restitués à la Commune d'Urbès, il convient de créer la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer une DSP. En cas de restitution de la DSP signée par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin avec la Sarl du Gustiberg, la commune serait compétente pour poursuivre cette DSP. A cet instant, la commission DSP devra être réunie.

Il convient de constituer à présent cette commission qui pourrait être consultée sur tout projet d'avenant au contrat de DSP en cours.

Madame Claudia LOHSS propose au conseil de constituer la liste des candidats :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est constituée par le maire ou son représentant en qualité de président de la commission, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Liste candidate déposée :

Titulaires	Suppléant
Cécilia VOGEL	Flavie EECKHOUT
Jean-Jacques WEBER	Amélie ZUSSY
Fabien SANTERRE-GUILLAUME	Kévin WITTERSHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et désigne Madame Claudia LOHSS présidente de la commission CDSP en raison du départ de M. le Maire et de son 1^{er} adjoint. Madame Claudia LOHSS, 2^{ème} adjointe au maire représentera la commune et présidera la commission.

L'Assemblée a décidé unanimement de procéder à main levée à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne les membres de la commission de délégation de service public suivant :**

Titulaires	Suppléant
Cécilia VOGEL	Flavie EECKHOUT
Jean-Jacques WEBER	Amélie ZUSSY
Fabien SANTERRE-GUILLAUME	Kévin WITTERSHEIM

Présidente de la CDSP : Madame Claudia LOHSS.

DEL 2024-12-09/008. Subvention annuelle à l'association Musique Municipale d'Urbès pour la participation aux frais de direction

Reprise de la présidence de la séance par Monsieur le Maire.

Par délibération du 23/07/2024 le Conseil Municipal a voté une décision de principe de participation financière annuelle pour la prise en charge des frais engendrés par la création d'un poste de direction pour la nouvelle entente musicale intercommunale.

L'ensemble des communes et musiques concernées ont toutes validées ce principe. C'est pourquoi, le point est porté à l'ordre du jour du présent conseil afin de valider ce principe et de déterminer la subvention annuelle qui sera versée à l'association *Musique Municipale d'Urbès* pour participer aux frais de rémunération du futur directeur ou directrice.

M. le Maire propose au Conseil de verser annuellement 2 000 € en soutien à la création du poste. Le monde associatif change et actuellement il est plus difficile de compter sur le bénévolat.

Le directeur de musique est le pilier de l'ensemble musical ; il dirige non seulement la musique mais il donne aussi une image de l'ensemble qui à présent est constitué de musiciens et musiciennes de trois communes. Ce changement nécessite un nouveau regard, un sérieux travail et une implication importante du directeur pour préparer les répétitions, sorties et plus globalement accorder et fédérer le groupement.

Le Conseil Municipal après délibération et vote par 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Jean-Jacques WEBER et procuration de M. Éric FUCHS à Mme Claudia LOHSS, respectivement membre et président de l'association Musique Municipale d'Urbès) :

- **Propose de verser annuellement 2 000 € de subvention à l'Association Musique Municipale d'Urbès pour participer aux frais de direction à compter de 2025.**

DEL 2024-12-09/009. Subvention communale pour la restauration du patrimoine bâti traditionnel

Suite au constat de la disparition des éléments caractéristiques du patrimoine bâti traditionnel sur leur territoire, la Communauté de Communes et les communes ont souhaité mettre en œuvre une politique permettant d'encourager et d'accompagner les propriétaires pour la réalisation des travaux de restauration de ces éléments identitaires et patrimoniaux.

Un dossier de demande d'aide financière a été déposé par M. Daniel DEBRAS à Urbès pour les travaux de rénovation d'une lauha 10 rue du Brisgau. Le dossier a été instruit par le service du patrimoine de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin qui a émis un avis favorable à l'octroi d'une aide financière de 2 200 € établie comme suit :

- Part de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin : 1 320 €
- Part de la Commune d'Urbès : 880 €

Il est rappelé que le versement de l'aide est soumis au contrôle de la conformité des travaux et des justificatifs.

Le Conseil Municipal est invité à valider le versement de 880 € à M. Daniel DEBRAS dans le cadre de l'aide financière à la restauration du patrimoine bâti ancien et d'inscrire cette somme au budget article 65741.

Le Conseil Municipal après délibération et vote :

- ✓ **Décide de verser la part communale d'aide financière à la restauration du patrimoine bâti ancien à M. Daniel DEBRAS pour un montant de 880 € après contrôle de conformité des travaux établi par le service architecture urbanisme et paysage de la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin**
- ✓ **Impute la dépense au budget principal article 65741.**

DEL 2024-12-09/010 Camping : convention d'occupation précaire des locaux de restauration du camping

Les locaux de restauration ne font pas partie de la régie camping, ceux-ci devront faire l'objet d'une convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 pour permettre aux locataires actuels de reconduire leur activité sur la saison 2025.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant de la redevance à 600 € par mois. En raison de l'augmentation du coût de l'énergie, l'avance sur charges sera portée à 430 € en début de contrat de janvier à avril puis augmentée à partir de mai à 900 €.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **Charge M. le Maire d'établir le projet de convention d'occupation précaire des locaux de restauration qui ne pourra excéder 1 an sans renouvellement tacite pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour un montant mensuel de redevance fixé à 600 € et un montant d'avance sur charges de 430 € mensuels de janvier à avril et 900 € à partir de mai 2025 avec une régularisation annuelle sur le mois de décembre.**
- ✓ **Autorise M. le Maire à signer la convention.**

DIVERS - INFORMATIONS

➤ Augmentations tarifaires des polices d'assurance

M. le Maire informe le conseil que la compagnie d'assurance Groupama Grand Est a notifié à la commune une augmentation tarifaires de + 25 % à partir du 1^{er} janvier 2025 en raison des aggravations des sinistres sur l'ensemble des collectivités y compris sur Urbès. Pour garantir la pérennité des contrats, ces évolutions tarifaires ont été arrêtées par la compagnie d'assurance.

➤ Remerciements des parents pour la sortie de Noël des enfants d'Urbès

Mme Claudia LOHSS informe le conseil que la sortie « promenade contée » au Parc de Wesserling offerte aux enfants d'Urbès a été appréciée par les enfants. Les parents remercient chaleureusement la commune.

Clôture de la séance à 22 h30.